

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DFPE 9-G Réalisation d'un multi-accueil de 36 places et d'un centre de PMI sur le site de la caserne Exelmans (16e) - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/Département/Paris Habitat.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'approbation de la passation, avec Paris Habitat, d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un multi-accueil de 36 places et d'un centre de PMI sur le site de la caserne Exelmans (16e), ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La passation avec Paris Habitat d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un multi-accueil de 36 places et d'un centre de PMI sur le site de la caserne Exelmans (16e) est approuvée. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont fixés à 127.200 € TTC, dont 75.380 € au titre du centre de PMI. Le coût de l'opération sera intégralement pris en charge par la Ville.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO